



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

comités et conseils

Question écrite n° 7857

Texte de la question

M. Patrick Leroy attire l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur les problèmes de la mise en place des comités locaux de l'éducation. La création de ces comités a pour objectif d'étudier les mesures techniques de préparation des rentrées scolaires (ouvertures et fermetures de classes) et les modes de fonctionnement de l'école (projet d'école, équipements, activités extra-scolaires, cantines, rythmes scolaires,...) Il seront présidés par l'inspecteur d'académie ou les inspecteurs d'académie adjoints et composés de 4 collèges (administration de l'éducation nationale, élus républicains, parents d'élèves et enseignants) dont les membres seront choisis par l'inspecteur d'académie. Or, le choix des représentants de ces collèges pose problème dans certaines académies. Ainsi, l'inspecteur de l'académie des Bouches-du-Rhône a annoncé lors d'un récent comité technique paritaire départemental (CTPD) qu'il ne retiendrait que 7 à 9 personnes pour le collège des « élus républicains » dans chaque comité local, ce qui ne recouvre pas l'ensemble du secteur concerné et risque de mettre en concurrence les communes entre elles et que la désignation des membres des collèges « enseignants » et « parents » ne prendrait pas forcément en compte les organisations syndicales représentatives. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle entend prendre afin que la composition de ces comités s'effectue sur des critères démocratiques.

Texte de la réponse

Les comités locaux d'éducation sont des instances informelles destinées à améliorer la concertation entre les différents acteurs intéressés au fonctionnement du système éducatif : inspecteur d'académie, enseignants, parents d'élèves, élus. Leur composition est arrêtée par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, qui dispose pour ce faire d'une grande souplesse. Dans les Bouches-du-Rhône, quatorze comités ont été mis en place, sur la base des arrondissements de la ville de Marseille et des pays du département. Les élus y sont au nombre de huit, les enseignants sept et les parents d'élèves sept. Tous les députés, tous les conseillers généraux et quelques maires ont été invités à y participer. Un courrier a été adressé à l'association des maires, qui a donné son accord sur les propositions de représentation des communes, et un courrier a été adressé à tous les maires non invités. Les représentants des parents d'élèves et des enseignants ont été désignés par l'inspecteur d'académie, sur proposition des inspecteurs de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Leroy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7857

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4598

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1674